

Qu'est-ce que la Météo des forêts ?

Les conditions météorologiques influencent fortement le départ et la propagation des feux.

Dans un objectif de prévention des feux et pour que chacun adapte ses comportements en fonction du danger prévisible, la Météo des forêts indique un niveau de danger de feux de forêts établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation.

Cette information est délivrée à l'échelle du département pour le lendemain et le surlendemain, avec 4 niveaux de représentation du danger : faible, modéré, élevé, très élevé.

La Météo des forêts n'informe pas sur les incendies en cours ou à venir.

Un niveau de danger faible ne signifie pas l'absence de risque d'incendie sur le département.

Selon les situations locales, les mairies et les préfetures peuvent restreindre l'accès aux zones exposées aux incendies et les activités. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfeture.

Pour vous protéger et protéger votre environnement, retrouvez les bons réflexes sur feux-foret.gouv.fr.

Les 4 niveaux de représentation du danger de feux



Danger très élevé (rouge)

Les conditions météorologiques rendent le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation très élevé comparativement aux normales estivales.



Danger élevé (orange)

Les conditions météorologiques aggravent significativement le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation comparativement aux normales estivales.
Le risque de feux peut être localement très élevé.



Danger modéré (jaune)

Les conditions météorologiques n'aggravent pas significativement le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation comparativement aux normales estivales.

Le risque de feux peut être localement élevé.



Danger faible (vert)

Les conditions météorologiques prévues et les dernières précipitations atténuent le risque de départ et de propagation de feux de forêt et de végétation.

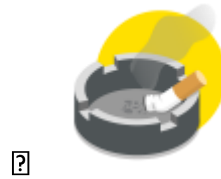
Comment éviter les départs de feu ?

9 feux sur 10 sont d'origine humaine et principalement le fait d'une imprudence. Adoptons les bons réflexes pour les éviter !



Feu et Barbecue

J'organise les barbecues chez moi, sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer.



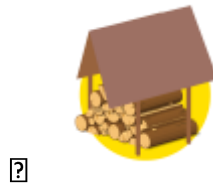
Cigarette et mégot

Je jette mes mégots dans un cendrier. Je ne fume pas en forêt.



Travaux et étincelles

Je réalise mes travaux loin de la pelouse et des herbes sèches. Je prévois un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.



Stockage des combustibles

Je stocke les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de mon habitation.

Que faire en cas de départ de feu ?



Alerter

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.



Se protéger

Je me mets à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler.



S'informer

Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours ou de la mairie.

Renseignez-vous sur le site Internet de votre préfecture

L'accès et la circulation dans les bois, forêts, landes, garrigues peuvent être déconseillés, voire interdits, aux véhicules et aux piétons à certaines périodes.

Les barbecues, feux d'artifices ou tout emploi du feu peuvent également être interdits.

Les travaux agricoles et forestiers et les travaux pouvant générer des étincelles (broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses à moteur, soudeuses, etc.) peuvent être réglementés, voire interdits.

Ne pas respecter les consignes de prévention édictées par les autorités publiques vous expose à une amende de 4^{ème} classe d'un montant de 750 €.

Pour connaître ces possibles restrictions, renseignez-vous sur le site de la préfecture de votre domicile ou de votre lieu de vacances.